



REGLEMENT CONCOURS YANA PEPITES 2021

I – OBJET

L'association Pôle Ressources de Guyane – 39 rue Lieutenant Goinet 97300 Cayenne – organise le concours intitulé « Yana Pépites ». Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de participation au concours 2021.

II - OBJECTIF DU CONCOURS

L'association Pôle Ressources de Guyane vous propose de participer concours « Yana Pépites » qui vise à repérer des jeunes guyanais talentueux, à faire reconnaître et développer leur potentiel, accompagnés par des artistes professionnels reconnus.

III – COMPOSITION DU JURY

Un jury composé d'artistes professionnels reconnus jugera de la qualité et de la pertinence des propositions artistiques ainsi que des présentations orales et sélectionnera un vainqueur de chaque catégorie.

IV - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour s'inscrire le participant doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au minimum 18 ans au moment de l'inscription
- Ne pas avoir exercé professionnellement dans la catégorie dans laquelle il s'inscrit
- Résider obligatoirement dans l'un des quartiers suivants (un justificatif de domicile pourra être demandé):
 - o Liste des quartiers de Cayenne : Anatole / Bonhomme / Pasteur – Voltaire / Cabassou / De Gaulle / Eau Lisette / Galmot / Village Chinois / Mango / Mirza / Mont Baduel / Centre Marché / Themire.
 - o Liste des quartiers de Remire-Montjoly : Mahury - dégrades des cannes / Résidence arc en ciel / Tarzan.
 - o Liste des quartiers de Saint-Laurent du Maroni : Balate – Charbonniere / Centre-Ville / Fatima-Route De Mana / RN1 – Les Sables Blancs / Saint-Jean / Saint-Maurice

Le Pôle Ressources de Guyane se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Chaque participant ne pourra s'inscrire qu'à une seule catégorie du concours.

L'inscription et la participation au concours est conditionnée à la réception par le Pôle Ressources de Guyane de la fiche d'inscription remplie, datée, signée par mail jusqu'au 30/06/2021 minuit (heure de Guyane) à l'adresse suivante : pole.ressources.guyane@gmail.com.

Aucune inscription ne sera considérée comme valide si le dossier est incomplet, illisible ou réceptionné hors délais.

En cas de non-respect d'une des clauses du présent règlement, l'inscription sera annulée de plein droit. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Pôle Ressources de Guyane déterminera l'ordre de passage des candidats. Un mail de convocation sera envoyé à tous les candidats au plus tard le 01/09/2021 inclus pour leur indiquer la date, l'heure et le lieu où se déroulera la présentation de son travail artistique devant le jury. Le participant s'engage à être présent à l'heure indiquée sur sa convocation. Aucun retard ne sera accepté. La non présentation à l'heure indiquée sur sa convocation annulera de plein droit son inscription. Le concours ne prend pas en charge les frais d'hébergement et de déplacements des participants au concours.

Dates prévisionnelles des sélections :

- Saint Laurent du Maroni : 11 et 12 septembre 2021
- Iles de Cayenne (Cayenne et Remire-Montjoly) : 25 et 26 septembre 2021

V - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU CONCOURS - CATEGORIE REALISATION CINEMA-AUDIOVISUEL

L'inscription dans cette catégorie doit être effectuée par le réalisateur du film présenté. Dans le cas où il y aurait plusieurs réalisateurs sur un même film, une seule personne physique devra être choisi pour représenter les différents réalisateurs.

Pour que votre film puisse être éligible pour participer au concours, il doit répondre aux conditions suivantes :

- La durée du film ne doit pas dépasser 180 secondes, générique compris
- Le film doit être tourné en langue française, sinon il devra être sous-titré en français
- Le film devra être fourni lors de la présentation devant le jury sur une clef USB ou un disque dur en format .mp4 H264 ou .mov H264 ou en lien de visionnage en ligne (avec mot de passe le cas échéant)
- Le participant ne pourra inscrire qu'un seul film au concours
- Le participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs à son film et garantit le Pôle Ressources de Guyane contre tout recours de tiers à ce sujet
- Le participant bénéficiera de 2 minutes à l'issue du visionnage du film pour présenter ses motivations, son intention artistique au jury qui pourra à son tour lui poser éventuellement des questions.

Les critères d'appréciation pris en considération par le jury sont :

- La qualité de réalisation générale du film et de la mise en scène,
- L'originalité du scénario,
- La qualité du jeu des acteurs,
- La qualité technique de l'image et du son
- La motivation et l'intention artistique du candidat.

VI - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU CONCOURS - CATEGORIE DANSE URBAINE

Pour que votre pièce chorégraphique puisse être éligible pour participer au concours, elle doit répondre aux conditions suivantes :

- La présentation doit être un solo de danse urbaine, pouvant être accompagné de la musique enregistrée de votre choix. Dans ce dernier cas il vous incombera de venir avec le fichier musical sur clé usb ou disque dur au format MP3.
- La durée de la pièce ne doit pas dépasser 120 secondes
- Le participant bénéficiera de 3 minutes à l'issue de sa présentation chorégraphique pour présenter ses motivations, son intention artistique au jury qui pourra à son tour lui poser éventuellement des questions.

Les critères d'appréciation pris en considération par le jury :

- La qualité générale,
- L'originalité,
- La technicité,
- La motivation et l'intention artistique du candidat.

VII - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU CONCOURS – CATEGORIE JEU D'ACTEUR

Pour que votre interprétation puisse être éligible pour participer au concours, elle doit répondre aux conditions suivantes :

- La présentation doit être un seul en scène d'interprétation dramatique
- La durée de la pièce ne doit pas dépasser 180 secondes
- Le participant bénéficiera de 2 minutes à l'issue de sa présentation dramatique pour présenter ses motivations, son intention artistique au jury qui pourra à son tour lui poser éventuellement des questions.

Les critères d'appréciation pris en considération par le jury :

- La qualité générale,
- L'originalité,
- La technicité,
- La motivation et l'intention artistique du candidat.

VIII - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU CONCOURS - CATEGORIE CHANT

Pour que votre interprétation puisse être éligible pour participer au concours, elle doit répondre aux conditions suivantes :

- La présentation doit être un solo de chant a capella ou accompagné de la musique enregistrée de votre choix. Dans ce dernier cas il vous incombera de venir avec le fichier musical sur clé usb ou disque dur au format .MP3
- La durée de la chanson ne doit pas dépasser 180 secondes
- Le participant bénéficiera de 2 minutes à l'issue de sa chanson pour présenter ses motivations, son intention artistique au jury qui pourra à son tour lui poser éventuellement des questions.

Les critères d'appréciation pris en considération par le jury :

- La qualité générale,
- L'originalité,
- La technicité,
- La motivation et l'intention artistique du candidat.

IX - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU CONCOURS - CATEGORIE PHOTOGRAPHIE

Pour que votre travail photographique puisse être éligible pour participer au concours, il doit répondre aux conditions suivantes :

- Présenter un portfolio représentatif de son travail de 5 photos maximum en format numérique .JPEG ou .PNG sur une clé USB ou un disque dur
- Le participant bénéficiera de 5 minutes au total pour présenter son travail, ses motivations, son intention artistique au jury qui pourra à son tour lui poser éventuellement des questions.

Les critères d'appréciation pris en considération par le jury :

- La qualité générale,
- L'originalité,
- La technicité,
- La motivation et l'intention artistique du candidat.

X – SELECTION ET PRIX OFFERTS POUR LES MEILLEURS FILMS DU CONCOURS

Le Jury se composera d'artistes professionnels issus des différentes catégories artistiques. Celui-ci fixera la liste du lauréat de chaque catégorie à l'issue des sélections, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Cinq prix (en nature et en compétences) sont offerts par le Pôle Ressources de Guyane et ses partenaires, soit un prix par catégorie.

Les prix sont déclinés comme suit :

- 1^{er} prix Catégorie réalisation cinéma-audiovisuel : une enceinte JBL flip 5 + 10h de mentorat artistique par un réalisateur professionnel + 1 an d'adhésion au Pôle Ressources de Guyane pour accompagner le gagnant dans sa structuration et sa professionnalisation artistique
- 1^{er} prix catégorie danse urbaine : une enceinte JBL flip 5 + 10h de mentorat artistique par un danseur professionnel + 1 an d'adhésion au Pôle Ressources de Guyane pour accompagner le gagnant dans sa structuration et sa professionnalisation artistique
- 1^{er} prix Catégorie jeu d'acteur : une enceinte JBL flip 5 + 10h de mentorat artistique par un comédien professionnel + 1 an d'adhésion au Pôle Ressources de Guyane pour accompagner le gagnant dans sa structuration et sa professionnalisation artistique
- 1^{er} prix Catégorie chant : une enceinte JBL flip 5 + 10h de mentorat artistique par un chanteur professionnel + 1 an d'adhésion au Pôle Ressources de Guyane pour accompagner le gagnant dans sa structuration et sa professionnalisation artistique
- 1^{er} prix Catégorie photographie : une enceinte JBL flip 5 + 10h de mentorat artistique par un photographe professionnel + 1 an d'adhésion au Pôle Ressources de Guyane pour accompagner le gagnant dans sa structuration et sa professionnalisation artistique

XI - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET LES DROITS D'AUTEURS

Les travaux présentés dans le cadre de ce concours sont considérés comme des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle. Tous les éléments utilisés dans les travaux par les candidats devront être libres de droits. Les frais engendrés pour non-respect de la propriété intellectuelle seront à l'entière charge du participant présentant son travail à ce concours.

XII - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Pôle Ressources de Guyane décline toute responsabilité pour les dommages sur le matériel des candidats. Les participants sont donc invités à assurer leur matériel de façon adéquate.

XIII - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de la promotion du concours, les lauréats s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Yana Pépites », le nom de l'organisateur « le Pôle Ressources de Guyane » ainsi que les partenaires de l'événement.

Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein des dispositifs menés par le Pôle Ressources ou dans le cadre d'interventions diverses.

Les participants acceptent d'être filmés et photographiés lors du concours « Yana Pépites » et à ce qu'on utilise et diffuse ces images lors de projections à but non lucratif, sur le web, les réseaux sociaux, à la télévision ou dans les publications papier. Les droits à l'image des participants sont cédés à titre gratuit pour une durée illimitée de partout dans le monde. Les participants acceptent la diffusion gratuite de leur œuvre sur les réseaux du Pôle Ressources de Guyane sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des contenus de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit la dignité des enfants, femmes, hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraire à la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Les participants qui s'inscrivent au concours déclarent être amateurs c'est-à-dire ne pas subvenir financièrement à leur besoin grâce à une activité liée à la discipline dans laquelle il présente leur travail. Le Pôle Ressources de Guyane se réserve le droit de s'informer sur le profil de chaque participant qui s'inscrit au concours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

XIV - INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

XV - DISPOSITIONS GENERALES

Le Pôle Ressources de Guyane se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement du concours s'il estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Le Pôle Ressources de Guyane est seul habilité à régler les points non prévus au règlement.